

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/06/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
8	8	8

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 17 Juin à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de Presly s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MOREAU Nicolas, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/06/2024.

Présents : Mmes : GRIVEL Christelle, LE PELLEY DUMANOIR Sophie, ROQUES Catherine, MM : BEDET Sébastien, CLOZIER Cyrille, LOHSE Philippe, MANDRA Rodolphe, MOREAU Nicolas

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Cher
Le :
Et
Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : M. BEDET Sébastien

2024-23 – DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1- Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de Mr Franck DURUISSEAU, retraité de la Gendarmerie Nationale avec le grade de lieutenant-colonel il a exercé des missions de police judiciaire, opérations avec les autorités judiciaires, administratives et les collectivités territoriales.

Il est proposé de désigner Mr Franck DURUISSEAU, pour exercer cette mission.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2- Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (dédier une adresse mail spécifique) ou par courrier à l'adresse suivante (Adresse en mairie)

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3- Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 4- Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique.

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte la désignation du référent déontologue pour les élus locaux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/06/2024
Le Maire
Nicolas MOREAU

Secrétaire de séance
Sébastien BEDET



Transmis au contrôle de légalité le 21/06/2024
Publication sur le site internet le 21/06/2024

Acte à classer

2024-23

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-06-21T15-26-07.00 (MI253794919)

Identifiant unique de l'acte : 018-211801857-20240617-2024-23-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX
Date de décision : 17/06/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants
5.3.6. Autres

Identifiant unique de l'acte
antérieur :

Acte : délibération désignation référent Multicanal : Non
déontologue.PDF

Classer

Annuler

Préparé

Date 21/06/24 à 15:26

Par SESTRE Corinne

Transmis

Date 21/06/24 à 15:26

Par SESTRE Corinne

Accusé de réception

Date 21/06/24 à 15:31

